

RCR29		Émissions estimées de gaz à effet de serre	
Objectif Spécifique	OS2.1	Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	
Type d'action	<b>1. Rénovation énergétique des infrastructures des pouvoirs publics (régionaux et locaux)</b>	Budget (FEDER+RBC+Cofin. Public)	Valeur cible programme 2029
		32.449.597,78	344 tonnes CO2(e)/an
			La réduction des émissions estimées de gaz à effet de serre visée est de: 929,25 tonnes CO2(e)/an
	<b>2. Rénovation énergétique des équipements collectifs</b>	Budget (FEDER+RBC+Cofin. Public)	Valeur cible programme 2029
		15.348.584,50	149 tonnes CO2(e)/an
		La réduction des émissions estimées de gaz à effet de serre visée est de: 367,81 tonnes CO2(e)/an	
Type d'indicateur	<b>3. L'amélioration de la performance énergétique du parc de logement locatif social et modéré existant</b>	Budget (FEDER+RBC+Cofin. Public)	Valeur cible programme 2029
		30.256.828,50	428 tonnes CO2(e)/an
			La réduction des émissions estimées de gaz à effet de serre visée est de: 1.062,4 tonnes CO2(e)/an
Unité de mesure	<b>4. Projets pilotes visant la rénovation de logements collectifs ou la rénovation groupée</b>	Budget (FEDER+RBC+Cofin. Public)	Valeur cible programme 2029
		11.201.891,34	158 tonnes CO2(e)/an
Est un sous-indicateur	s.o.		
Interdépendance avec un autre indicateur	s.o.		
Définition	<p>Total des émissions de GES estimées pour les entités ou les processus soutenus.</p> <p>La valeur de référence renvoie au niveau des émissions de GES estimées pendant l'année précédant le début de l'intervention, et la valeur atteinte est calculée comme le total des émissions de GES estimées sur la base du niveau atteint de performance énergétique pendant l'année suivant l'achèvement de l'intervention.</p>		
Méthode de calcul	<p><b>Objectif 2029:</b> estimation du total des émissions de gaz à effet de serre pour les entités ou les processus soutenus au 31/12/2029</p> <p><b>Calcul des réalisations:</b> comptabilisation du total des émissions de gaz à effet de serre pour les entités ou les processus soutenus (logement et bâtiments publics) un an après l'intervention (après réception du certificat de performance énergétique) et au plus tard au 31/12/2029</p>		
Points d'attention	<p>- <b>Moment de mesure des résultats:</b> un an après la fin de l'intervention (après réception des certificats de performance énergétique)</p> <p>- La <b>valeur de base</b> renvoie au niveau des émissions de GES estimées pendant l'année précédant le début de l'intervention et est à communiquer à l'autorité de gestion au plus tard au moment de la signature de la convention</p> <p><b>1) pour les actions (1) et (2):</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- quand l'occupation et/ou l'affectation du bâtiment est la même avant et après l'intervention, la valeur de base est la valeur qu'on trouve sur le certificat PEB avant l'intervention;</li> <li>- quand l'occupation et/ou l'affectation du bâtiment n'est pas la même avant et après l'intervention, une simulation ou une étude peut être utilisée pour définir une valeur de base alternative. Le porteur de projet explique dans ce cas pourquoi il estime nécessaire d'utiliser une simulation ou une étude en lieu et place d'un certificat PEB.</li> </ul> <p><b>2) pour les actions (3) et (4): la valeur de base est la valeur qu'on trouve sur le certificat PEB avant l'intervention.</b></p>		

<b>Justification des résultats</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Une spreadsheet, reprenant par logement ou bâtiment publics les données:<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; l'adresse</li><li>&gt; le niveau des émissions de GES avant l'intervention en tonnes CO2(e)/an</li><li>&gt; le niveau des émissions de GES après l'intervention en tonnes CO2(e)/an</li><li>&gt; les calculs pour arriver aux données en tonnes CO2(e)/an</li></ul></li><li>- Certificat de performance énergétique avant l'intervention <b>ou étude/simulation (pour les cas décrits ci-dessus)</b></li><li>- Certificat de performance énergétique après l'intervention</li></ul>
<b>Source de collecte de données</b>	Porteurs de projets/Bénéficiaires finaux
<b>Fréquence de collecte de données</b>	Un an après la fin de l'intervention (après réception des certificats de performance énergétique) dans les rapports semestriel, ou au plus tard dans le rapport final